

Note de synthèse du cours de la Prof. Françoise Tulkens du 6 mars 2014
Droits fondamentaux et pauvreté en temps de crise
Par Loraine d'Andiran

En introduction à ses deux interventions, Françoise Tulkens a repris le descriptif de ce cours disant qu'il est à la fois évident et éminemment perplexe d'être juste. Elle a continué en affirmant qu'il n'y a pas de lieu où l'exigence de justice soit plus fondamentale, essentielle et urgente que la pauvreté. Elle a précisé que l'aspect juridique ne représentait que l'une des approches en matière de droits humains.

La pauvreté est l'une des questions cruciales du moment, qui se traduit au niveau politique, par la proposition à l'ONU de principes directeurs y relatifs, pensés comme des instruments d'action. Pendant le séminaire, Françoise Tulkens nous a d'abord rappelé en quelques mots la Convention européenne des droits de l'homme, créée en 1950 à Rome en réponse aux horreurs de la deuxième guerre mondiale, et la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, chargée de juger les violations commises par les Etats.

Pour préparer la séance, elle avait choisi de nous faire lire des documents décrivant le contexte intellectuel (points de vue de philosophes et d'économistes sur la crise, la pauvreté et la dignité), le projet des principes directeurs et un cas concret de la Cour européenne des droits de l'homme (où Françoise Tulkens a exercé les fonctions de juge et de vice-présidente).

Les principaux arguments abordés sont : 1) la remise en question de la notion de crise, 2) les définitions de pauvreté et dignité, avec les écueils à éviter, 3) l'illustration des outils juridiques par un cas concret et des questions actuelles.

1) Pour ce point, nous sommes partis du texte de Myriam Revault d'Allonnes, *La crise sans fin. Essai sur l'expérience moderne du temps*, Ed. : Seuil, 2012, dont nous avons lu l'introduction pp.9-17.

L'auteure y critique la « généralisation qui conduit à une notion prétendument englobante » (p.9) : on ne parle plus que de *la* crise, dans tous les domaines. Alors qu'à l'origine, le mot grec κρισις désigne « le jugement, le tri, la séparation, la décision » (p.10), autrement dit qu'il possède un potentiel déclencheur, il semble aujourd'hui devenu un prétexte pour justifier des situations insoutenables qui semblent sans issue. Pour Myriam Revault d'Allonnes, « un tel renversement témoigne d'une mutation significative de notre rapport au temps » (id.). Ainsi, d'une *épreuve* « à dépasser », la crise est devenue « ce dont il faut partir ou repartir pour penser notre présent », « un état "normal" » (p.13). Le temps est devenu « sans promesses » (p.14), victime de la « logique paradoxale d'une *inertie fulgurante* (expression empruntée à Paul Virilio) » (p.14), qui a pour effet que « le présent – temps de l'initiative – s'en trouve d'autant paralysé même s'il se donne à voir comme une succession effrénée d'instantanés éphémères » (p.15) car rien ne change. L'auteure termine en rappelant que la crise « exige un retournement et une réorientation du regard », elle est « une tâche sans fin et non une fin » (p.16).

Pour Françoise Tulkens, la crise n'est pas la fin *du* monde mais *d'un* monde, en ce qu'elle met en place de nouvelles réalités. Il faut la penser de manière positive, constructive puisqu'elle permet d'arriver à autre chose et se méfier des slogans simplistes qui y font allusion comme à une évidence. Lors de la conférence elle a cité à ce propos Péguy : « Le triomphe des démagogues est passager, mais les ruines sont bien souvent éternelles »...

2) Partant du principe selon lequel « Les droits des pauvres sont de pauvres droits », Françoise Tulkens ajoute qu'il en va de même pour l'économie de la pauvreté. Lors de la conférence, elle a précisé à ce sujet qu'il ne fallait pas inventer de nouveaux droits pour les pauvres mais rendre les droits actuels effectifs pour tous.

Pour un véritable changement de mentalité, il faut partir de la compréhension de la vie des pauvres, prendre le temps de les inclure comme participants, pas seulement les consulter pour donner un cachet de bonne conscience aux mesures envisagées. C'est l'un des arguments du texte de A.V. Banerjee et E. Duflo, *Repenser la pauvreté*, Ed. : Seuil, 2012, dont nous devions lire l'avant-propos, pp.9-15.

Exemples personnels à l'appui, les auteurs commentent d'abord le fait que « Le besoin de réduire les pauvres à une série de clichés existe depuis aussi longtemps que la pauvreté elle-même. » (p.10). On considère quelquefois les pauvres comme « les acteurs d'anecdotes tragiques ou édifiantes, des êtres dignes d'admiration ou de pitié, mais jamais comme une source de connaissance » (id.). Or il faut au contraire « cesser de réduire les pauvres à des caricatures et prendre le temps de comprendre réellement leur vie, dans toute sa richesse et sa complexité. » (id.). Les économistes utilisent des modèles trop simples, sources d'incohérences. Les auteurs citent une étude sur la parité du pouvoir d'achat, expliquant que le seuil de pauvreté converti en dollars revient à vivre avec 99 cents par jour. Les personnes victimes de cette situation sont forcées de développer toutes sortes de stratégies pour vivre avec cela et la moindre erreur leur coûte infiniment.

En complément, nous avons étudié le concept de dignité, à partir d'un texte de J. Habermas, *La constitution de l'Europe*, Ed. : Gallimard, 2012, chapitre V « La conception de la dignité humaine et l'utopie réaliste des droits de l'homme », pp.133-158.

Selon Habermas, les droits de l'homme « trouvent leur origine dans cette source morale qu'est la dignité humaine » (p.137) et c'est « en faisant l'expérience de la dignité humaine blessée qu'en sont découverts les différents aspects », « à la lumière des enjeux historiques » (p.139). L'auteur utilise deux images pour illustrer la dignité: *le sismographe* « qui montre ce qui est constitutif de l'ordre juridique démocratique – à savoir, précisément, les droits dont les citoyens d'une entité politique commune doivent se doter afin de pouvoir se respecter mutuellement en tant que membres d'une association volontaire entre égaux libres. » et *le sas* « que le contenu universaliste égalitaire de la morale doit franchir pour entrer dans le droit. » (p.142). Rappel historique : paradoxalement, ce concept caractérisa d'abord les *différences* de statut avant l'égalité reconnaissance (p.145) : *dignitas* recouvrait en effet « le prestige que retiraient les hommes politiques et les magistrats de leur dévouement à la *res publica* » (p.148), avant d'être généralisée et de passer « d'une "dignité", statutaire à l'origine, en "dignité humaine" » (p.151). Enfin, Habermas relève « l'écart entre les normes et les comportements factuels » qui existe toujours (p.152). Il conclut toutefois que « les droits de l'homme forment donc une utopie *réaliste* puisqu'il ne font plus miroiter des images de bonheur collectif enluminées par l'utopie sociale, mais un objectif idéal de société juste inscrit dans les institutions mêmes des Etats constitutionnels » (p.154). Il faut cependant veiller à l'instrumentalisation des droits de l'homme, qui masque les intérêts des grandes puissances (p.155).

Françoise Tulkens a insisté sur la pertinence de l'expression d'*utopie réaliste*, très porteuse selon elle. Elle nous a aussi raconté ses luttes personnelles en faveur des droits de l'homme, plaidant pour la nécessité d'un engagement social en parallèle à la carrière académique. Pendant la conférence, elle a repris l'idée que la Convention des droits de l'homme doit se lire à la lumière des conditions de vie d'aujourd'hui pour être une protection concrète et effective des individus.

3) Françoise Tulkens nous a fait lire un arrêt de la Cour européenne relatif au droit à la vie privée et à la vie de famille, même en situation de pauvreté. En effet, les soucis matériels ne peuvent en aucun cas constituer une raison suffisante pour confisquer un enfant à sa mère. Dans cette affaire de la cour, la plaignante – une femme espagnole privée de sa fille pour des raisons matérielles au moment même où elle sollicitait une aide financière auprès d'une assistante sociale – a obtenu gain de cause avec une compensation financière (30'000 €, pour préjudice moral) mais, comme l'a souligné François Dermange, la somme ne vaut rien au vu de la tragédie vécue et de la perte effective de son enfant (confié à une famille d'accueil et sans contact avec sa mère pendant 6 ans).

Ce cas illustre le paradoxe d'une plaignante, ici victime de la pauvreté, injustement traitée par les autorités comme coupable. Françoise Tulkens poursuit en indiquant que toute une série de populations constituent des boucs émissaires : les roms, les immigrés, les musulmans, etc. (et lors de la conférence elle fustigera d'ailleurs cette Europe « malade de xénophobie »).

Une étudiante ayant évoqué les « nouveaux pauvres », ceux qui travaillent mais n'arrivent pas à des salaires suffisants, par exemple, un étudiant ajoute qu'il faudrait inclure la notion de décrochage du milieu social à celle de pauvreté : certains cadres financiers licenciés par des sociétés en faillite peuvent avoir des revenus médians, mais décrochent socialement et psychologiquement. Françoise Tulkens confirme que l'expression « nouveaux pauvres » est problématique.

Suite à une question concernant une éventuelle culture de la pauvreté qui pourrait s'installer, elle fait un parallèle avec la culture de l'échec, la honte et la stigmatisation.

Elle répond à une autre question que le droit au travail appartient effectivement aux droits humains, mais qu'il n'est pas justiciable devant les tribunaux, comme l'éventuel droit au logement, ce qui lui enlève de sa force.

En conclusion, Françoise Tulkens a rappelé que la crise est une période dynamique, une transition et insisté sur le fait que nous vivons une bifurcation historique qui doit inciter non au pessimisme mais à la détermination. Il faut avant tout reconnaître l'indivisibilité des droits fondamentaux et se souvenir qu'ils sont une *utopie réaliste* comme l'écrit Habermas. En ce sens l'espoir d'un monde meilleur est contenu dans les textes des droits de l'homme.